

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 février 2025

Délibération n° 2025_025
PRESTATION SERVICE UNIQUE (PSU) STRUCTURES PETITE ENFANCE - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 11 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 47

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Alain ANZIANI, Arnaud ARFEUILLE, Jean-Charles ASTIER, Léna BEAULIEU, Serge BELLERON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Maria GARIBAL, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Thierry TRIJOLET.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Véronique KUHN, Fatou THIAM à Marie RECALDE.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Conseillère municipale Déléguée à la Petite enfance, rappelle à l'Assemblée qu'en date du 17 décembre 2004, le Conseil municipal a adopté à compter du 1^{er} janvier 2005 la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) pour le financement de ses structures petite enfance conformément aux obligations fixées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. La prestation de service unique est une aide au fonctionnement versée directement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux gestionnaires d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de Mérignac, cette prestation concerne les six structures municipales.

Cette prestation de service vise à :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis ;
- Permettre l'accessibilité à tous en répondant au plus près aux besoins des familles ;
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- Simplifier les modes de financement attribués aux crèches.

En contrepartie de ce financement, la CAF demande notamment d'appliquer un tarif horaire calculé selon un barème national proportionné aux ressources et au nombre d'enfants à charge des familles.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signées avec l'Etat pour la période 2023-2027, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales s'est engagée à poursuivre le soutien au maintien et à la création de places en visant notamment à sécuriser l'équilibre financier des structures. Cela implique un nouveau mode de calcul de la prestation de service unique à compter du 1^{er} janvier évitant les effets de seuils.

A titre indicatif, en 2023, ce sont 257 places, 362 enfants accueillis et 267 831 heures d'accueil financées. La Ville a bénéficié dans ce cadre d'un financement de la caisse d'allocation familiale de 2 078 740 euros.

Les modalités de mise en œuvre de cette prestation et les obligations réciproques font l'objet de conventions entre la CAF et la Ville.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 6 février 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement pour l'ensemble des crèches municipales telles que proposées ci-jointes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/25
ID 033-213302813-20250217-8625-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 février 2025



Véronique KUHN
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.